

Année Scolaire 2019-2020

<p>LABEL Education nationale, qui vaut « agrément » pour les centres d'accueil du département du Doubs</p>

Après vérification de la commission de sécurité par les services compétents, ainsi que l'obtention de l'agrément de la DDCSPP, Monsieur l'IA-DASEN du Doubs accorde un agrément aux centres d'accueil inscrits dans le répertoire dont la liste est en fichier joint ci-après.

Ce label qui vaut agrément à l'éducation nationale pour les sorties scolaires ne dispense pas les centres des démarches qui leur incombent envers la DDCSPP (Préfecture) et les services de la PMI (Conseil Départemental) qui sont seuls compétents juridiquement pour donner un agrément aux centres qui accueillent du public.

A Besançon le 9 /03 / 2019

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des Services
de l'Education Nationale

Signé

Patrice DURAND